

**MODALITES DE VERSEMENT
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
AU PROFIT DU CFA ISD-Flaubert
(réf. : 0 76 31 55 S)**

MODE DE VERSEMENT :

► Depuis le 1^{er} janvier 2006, afin de simplifier vos démarches administratives, vous devez maintenant effectuer un versement indirect par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

Il vous faut donc bien préciser que le **CFA ISD-Flaubert** est le bénéficiaire de votre taxe (sans oublier de spécifier nos références : **0 76 31 55 S**) et nous retourner l'imprimé vert intitulé «*Information sur le versement de la taxe d'apprentissage*» dûment complété.

► Le versement direct au CFA n'est plus possible.

CADRE REGLEMENTAIRE :

Tout versement au CFA doit être réalisé par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA) avant le **29 février 2008**

► Répartition de la taxe (0.5% du montant de la masse salariale) :

Quota : 52% de la taxe.

Barème 48% de la taxe.

► Niveau du barème (trois niveaux) :

A : formation de niveau IV et V : *40 % du barème*

B : formation de niveau III et II : *40 % du barème*

C : formation de niveau I : *20 % du barème*

La règle du cumul entre deux catégories est maintenue.

Pas d'application du barème si le montant de la taxe due n'excède pas 305 €.

► Modalités de versement au CFA :

L'article L518-2 du Code du Travail prévoit que le montant du concours financier du CFA de l'apprenti est égal au coût publié par la Préfecture de Région.

Cette obligation porte sur le quota, avec un montant minimal fixé à 1 500 € (Arrêté du 28/11/05)

► Coût de formation annuel par apprenti publié par la Préfecture de Région
Recueil spécial n°14 – avril 2007

Organismes gestionnaires	CFA	Diplômes	Spécialités	Coût annuel de formation par apprenti (en €)
Lycée Polyvalent Gustave Flaubert	CFA ISD-Flaubert	BTS	Assistant de gestion PME-PMI	5 851
		Licence	Activités et Techniques de Communication	5 375
		TITRE	Chargé de dévelopt - non commercial	5 374
		TITRE	Chargé de dévelopt -pré-quali. commerc.	5 374